

**DECISION 40.296 COM / 2024 n°10**  
**Cession véhicule police municipale – DACIA DUSTER 4\*4**

*Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

**Considérant** le plan de renouvellement des véhicules servant aux divers services de la collectivité ;

**Considérant** qu'il devient nécessaire de changer le véhicule 4\*4 immatriculé DS051XE servant à la police municipale ;

**Considérant** que la Valeur Nette Comptable du DACIA DUSTER 4\*4 datant de 2015 est nulle ;

**Considérant** la proposition de l'entreprise BASKOTO EDENAUTO à Bayonne pour la reprise du DACIA DUSTER 4\*4 pour 3 500 € TTC ;

**D E C I D E :**

**Article 1 :** De vendre ledit véhicule DACIA DUSTER 4\*4 au prix de 3 500€ à BASKOTO ;

**Article 2 :** De préciser que ledit véhicule portent le numéro d'inventaire n°1217 et fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes;

**Article 3 :** Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme la responsable du SGC de Saint Vincent de Tyrosse, receveur de la commune.

Seignosse, le 19/03/2024,

**Le Maire,**

Pierre PECASTAINGS  
Maire de Seignosse

Pierre PECASTAINGS



*Le Maire*

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.